

Conseil Municipal du 22 janvier 2009

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU INTERNET

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURECU	X			
M. PERCHE	X			
M. ORANGE	X			
Mme FICET	X			
M. JOBBIN	X			
M. LOSSON	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY	X			
M. DUFOUR	X			
M. BARRE		X		M. DUFOUR
M. DEFRANCE	X			
M. MALANDRIN	X			19H15
M. LAURENT	X			
Mme CREPIN		X		M. PERCHE
Mme LEGER		X		M. GEMEY
M. FORTIN	X			
Mme CURDEL	X			
Mme DUROZEY	X			18H45
M. METAIS	X			
M. BELLIERE	X			
Mme LECLERC	X			
M. CROCHEMORE	X			
Mme MORIN	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **MME MORIN**

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2008 :

Il s'agit du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2008.

Vote du Conseil Municipal :

Nombre de présents : 18

Les membres du Conseil Municipal par 18 voix pour, trois abstentions (Mme MORIN, MM. CROCHEMORE et DEFRANCE), acceptent le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre dernier.

2) OUVERTURE DE CREDITS – LEGS DE MADAME PRUNIER :

Suite au legs de Madame PRUNIER au profit de notre Commune, nous avons inscrit les sommes perçues sur l'exercice 2008, lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

La somme connue à la date de ce Conseil était de 264 771.50 euros, n'ayant pas de décompte définitif concernant cette succession.

Une ouverture de crédits a été votée pour réintégrer ces sommes :

Article		Ouverture
10251	Dons et legs en capital	264 771.50 €

Le 23 décembre dernier, Me GRENET nous a transmis le décompte définitif de cette succession.

Le solde à reverser à la Commune est de 21 186.76 euros.

Nous avons donc modifié l'ouverture de crédits afin de tenir compte de ce reliquat :

Article		Ouverture
10251	Dons et legs en capital	285 958.26 €

Avis et vote du Conseil Municipal :

Nombre de présents : 18

Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour, acceptent cette décision modificative.

3) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – CLIS DE CANY-BARVILLE :

Nous avons reçu une demande de participation aux frais de fonctionnement pour un enfant de Doudeville, scolarisé en CLIS à Cany-Barville, faute de place à l'école primaire BRETON.

Le montant de la participation s'élève à 600.00 euros.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur cette demande de participation aux frais de fonctionnement.

Avis et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON précise que la Commune va se rapprocher des services du rectorat pour connaître les modalités d'inscription des élèves en CLIS, afin de mieux gérer les affectations et éviter qu'un enfant de Doudeville parte en CLIS dans une autre Commune.

Nombre de présents : 19

Les membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour, acceptent cette demande de participation aux frais de fonctionnement.

4) COMPTE RENDU DE LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS DU JEUDI 08 JANVIER 2009 :

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. JOBBIN	X			
M. ORANGE	X			
M. GEMEY	X			
M. MALANDRIN		X		
Mme LEGER	X			
M. BELLIERE	X			
M. MOGIS (suppléant)				
M. DEFRANCE (suppléant)				

COMPTE RENDU

1) CREATION D'UN DOCUMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

M. JOBBIN a présenté le nouveau support de demandes de subventions aux membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont émis un avis favorable sur ce nouveau support, qui sera présenté aux Présidents d'associations lors d'une prochaine réunion.

2) REVISION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS :

M. JOBBIN présente le tableau suivant aux membres de la Commission :

a) TARIFS 2009 POUR LES ENFANTS DOUDEVILLAIS :

REVENU ANNUEL EN EUROS	TARIFS JOURNEE				TARIFS DEMI-JOURNEE			
	COUT/ENFANT 10 €				COUT/ENFANT 6 €			
	1	2	3	4	1	2	3	4
12000	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
13200	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
14400	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
15600	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
16800	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
18000	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
19200	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
20400	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
21600	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
22800	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
24000	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
25200	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
26400	7	6,8	6,6	6,4	3,5	3,3	3,1	2,9
27600	7,2	7	6,8	6,6	3,7	3,5	3,3	3,1
28800	7,4	7,2	7	6,8	3,9	3,7	3,5	3,3
30000	7,6	7,4	7,2	7	4,1	3,9	3,7	3,5
31200	7,8	7,6	7,4	7,2	4,3	4,1	3,9	3,7
32400	8	7,8	7,6	7,4	4,5	4,3	4,1	3,9
33600	8,2	8	7,8	7,6	4,7	4,5	4,3	4,1
34800	8,4	8,2	8	7,8	4,9	4,7	4,5	4,3
36000	8,6	8,4	8,2	8	5,1	4,9	4,7	4,5
37200	8,8	8,6	8,4	8,2	5,3	5,1	4,9	4,7
38400	9	8,8	8,6	8,4	5,5	5,3	5,1	4,9
39600	9,2	9	8,8	8,6	5,7	5,5	5,3	5,1
40800	9,4	9,2	9	8,8	5,9	5,7	5,5	5,3
42000	9,6	9,4	9,2	9		5,9	5,7	5,5
43200	9,8	9,6	9,4	9,2			5,9	5,7
44400		9,8	9,6	9,4				5,9
45600			9,8	9,6				
46800				9,8				
48000								

b) TARIFS 2009 POUR LES ENFANTS NON DOUDEVILLAIS :

JOURNEE : 10.00 euros

DEMI-JOURNEE : 6.00 euros

Les membres de la Commission émettent un avis favorable sur ces nouveaux tarifs, qui doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Avis et vote du Conseil Municipal :

Pour information, les anciens tarifs du centre de loisirs :

- **Enfants doudevillais, pour la journée :**

7.20 euros pour les familles non imposables

10.00 euros pour les familles imposables

M. JOBBIN précise que le centre de loisirs accueille 5 enfants non doudevillais. Les familles des enfants concernés peuvent demander une participation de leur Commune aux frais d'inscription.

M. FORTIN demande l'incidence de cette nouvelle grille sur les recettes du centre de loisirs.

M. JOBBIN répond que cette perte serait de 250.00 à 300.00 euros pour le centre de loisirs.

M. FORTIN demande pourquoi le quotient familial n'a pas été utilisé dans cette grille de tarifs.

M. JOBBIN précise que le quotient familial se calcule de plusieurs façons et que cette grille prend en compte le nombre d'enfants accueillis par famille. Deux éléments interviennent donc dans le tarif proposé : les revenus de la famille et le nombre d'enfants.

Nombre de présents : 19

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent la grille de tarifs proposée pour le centre de loisirs.

Ces tarifs sont applicables à la date du visa de la Préfecture.

5) RESIDENCE LES FLEURS DE LIN – ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS A DOUDEVILLE – CORRESPONDANCE D'HABITAT 76 :

Nous avons reçu une correspondance d'Habitat 76 concernant de nouveaux développements pour le dossier « La Résidence les Fleurs de Lin », à Doudeville.

Intervention de M. PERCHE.

Avis et vote du Conseil Municipal :

Une copie du document présenté par M. PERCHE est annexée au compte-rendu.

Participation communale : échancier de versements :

- 1^{ère} année : 4 800.00 euros (2010)**
- 2^{ème} année : 4 990.00 euros (2011)**
- 3^{ème} année : 5 190.00 euros (2012)**
- 4^{ème} année : 5 400.00 euros (2013)**
- 5^{ème} année : 5 620.00 euros (2014)**

M. DURECU précise que cette opération est menée conjointement entre David Promotion et Habitat 76.

Le Département de Seine-Maritime participe aussi financièrement à ce projet.

M. FORTIN ajoute que cette opération immobilière induira des coûts supplémentaires pour la Commune, y compris au niveau de l'accueil des enfants dans les écoles de la Commune.

M. DURECU ajoute que la demande de logements sociaux sur Doudeville est importante et que ce programme, compte tenu du montant des locations, répondra aux possibilités d'une partie de la population communale.

M. FORTIN pense, au contraire, que l'offre locative sur Doudeville lui semble adapté aux besoins actuels.

M. Perche précise enfin qu'une étude à été menée par David Promotion, sur l'opportunité de ce projet à Doudeville et que ce partenariat pérennisera l'opération immobilière, concernant le deuxième volet du projet.

Nombre de présents : 19

Les membres du Conseil Municipal, par 12 voix pour et 10 voix contre, acceptent le partenariat financier avec Habitat 76 concernant la construction de ce projet immobilier, route de Seltot.

6) COMMISSION D'APPELS D'OFFRES AVENANT MAIRIE :

Procès verbal de la commission d'appels d'offres du

MERCREDI 14 JANVIER 2009

14H00

MEMBRES DE LA CAO				
	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURECU	X			
M. PERCHE	X			
M. ORANGE	X			
M. METAIS			X	
SUPPLEANTS :				
MME FICET				
M. BARRE				
AUTRES PERSONNES PRESENTES				
TRESORIER MUNICIPAL		X		
DDCCRF			X	
M. CREVEL		X		

PROCES VERBAL

Le quorum apprécié à l'ouverture de la séance de la Commission d'Appel d'Offres est atteint, la commission peut valablement délibérer.

Tous travaux complémentaires au marché initial dont le montant dépasse 5% doit passer en Commission d'Appel d'Offres.

L'entreprise Morice dont le marché initial est de 97 032.95 euros HT, nous propose un devis pour des travaux complémentaires d'un montant de 30 839.05 euros HT.

Le montant total de ces travaux dépassant 5 % du montant total du marché, les membres de la Commission d'Appel d'Offres acceptent ce devis et autorisent le Maire à signer l'avenant correspondant à ces travaux avec l'entreprise MORICE.

Avis et vote du Conseil Municipal :

Nombre de présents : 19

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent le procès verbal de la Commission d'appel d'offres du 14 janvier 2009.

7) RATTACHEMENT DE DECISIONS MODIFICATIVES AU PRECEDENT CONSEIL :

A la demande de la trésorerie, nous avons dû compléter les décisions modificatives du précédent conseil municipal comme suit :

BUDGET	Article	Dénomination	Réduction	Ouverture
Bois Baucher	605	Achats de mat, équip, trvx	1 186.00 €	
	66111	Transfert de charges fin.		1 186.00 €
Ville	022	Dépenses imprévues	2 435.94€	
	6811	Dotations amort des immo.		2 435.94 €
	280442	Personnes de droit privé		2 435.94 €
Assainissement	022	Dépenses Imprévues	7666.70 €	
	668	Autres charges financières		100.00 €
	66111	Intérêts des emprunts et dettes		7566.70 €
Centre de tri	6712	Amendes fiscales et pénales	0.06 €	
	658	Charges de gestion courante		0.06 €

Avis du Conseil Municipal :

Nombre de présents : 19

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent les décisions modificatives exposées dans la délibération.

8) FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité (ou établissement) de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il

porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (possibilités financières, bassin d'emplois, contexte démographique ou toutes autres motivations locales à préciser).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire (CTP) a reçu ce projet de délibération, pour avis, le 09 janvier 2009.

Avis et vote du Conseil Municipal :

Nombre de présents : 19

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent les taux de promotion proposés :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100

9) DEBLOCAGE DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 229 000 euros a été débloquée afin de régler les factures de fonctionnement 2008 restantes du budget ville et de régler une partie des factures de l'investissement 2008 du budget assainissement (travaux station).

Avis du Conseil Municipal :

M. DURECU précise que des retards conséquents sur le versement des subventions de l'Agence de l'eau (station d'épuration) grève la trésorerie de la Commune.

De plus, ce déblocage de la ligne de trésorerie est incontournable au vu de l'état actuel des finances communales.

Nombre de présents : 20

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent ce déblocage intégral de la ligne de trésorerie.

10) COMMISSION DES FINANCES :

Voir compte rendu de la commission des finances du 19 janvier en question 19.

11) QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions en ce qui concerne les membres du Conseil Municipal

M. DURECU donne la parole aux membres du public.

M. MERIT interroge M. DURECU : il y aura t-il un retour aux taux d'imposition initiaux après résorption des déficits ?

M. DURECU répond que cette question a déjà été abordée pendant la séance de ce Conseil et qu'il opérera les ajustements fiscaux futurs, s'ils s'avèrent nécessaires.

M. MERIT demande le nombre de foyers ne payant pas de taxe d'habitation sur Doudeville. Ces chiffres avaient été communiqués lors d'un précédent Conseil municipal et une estimation lui a été donnée.

M. MERIT demande aussi les mesures qui seront prises pour réduire la consommation électrique de l'éclairage public. M. ORANGE répond que certains éclairages publics ont été réduits et que les lampes défectueuses

seront remplacées, au fur et à mesure, par des ampoules à économie d'énergie.

M. MERIT ajoute qu'il est difficile de contacter VEOLIA et que la Municipalité devrait intervenir pour faciliter l'accès des usagers à ce service. M. MOGIS répond qu'une permanence téléphonique a été mise en place par les Elus depuis le mois de mars 2008 et que les Adjoints disposent de numéros d'urgence pour contacter les services comme VEOLIA, EDF, GDF,...

M. MERIT poursuit : la propreté de la ville serait en déclin selon plusieurs administrés. M. ORANGE prend note de cette remarque.

M. MALANDRIN et Mme CURDEL s'inquiètent des conditions de stationnement et de circulation rue Carnot

M. FORTIN demande la date de mise en place la zone bleue.

M. ORANGE répond qu'elle sera mise en place dès que les conditions climatiques le permettront (pour la peinture,...).

12) COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DU 20 JANVIER 2009 :

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURECU	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY	X			
M. DUFOUR	X			
M. BARRE			X	
M. BELLIERE	X			
Mme MORIN		X		
M. LOSSON (Suppléant)				
M. MALANDRIN (Suppléant)				

1) DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Nous avons reçu les demandes de subventions pour les associations suivantes :

- Paralysés de France
- Lutte contre la mucoviscidose
- Braille teck

La Commission décide de ne pas subventionner ces trois associations. Par contre, le prêt de salle communale est envisageable.

2) PODIUM COURRIER CAUCHOIS :

La Commission décide de ne pas reconduire la participation au podium du Courrier Cauchois, le coût de participation étant trop élevé (3 000.00 euros).

3) INHUMATION DE M. HENNETIER :

M. Hennetier est domicilié à Routes.

Il désire se faire inhumer à Doudeville.

La Commission propose d'inhumer M. Hennetier au cimetière de Doudeville, dans la concession de ses grands-parents, si accord des frères et sœurs.

4) TELETHON :

La recette du téléthon est de 3 271.11 euros.

Par contre, peu de participation parmi les associations et les élus

5) CIRQUES :

Trois cirques proposent de venir sur Doudeville en 2009.

Il y a une possibilité de les installer sur le parking, route de Routes.

Nous devons nous rapprocher de la gendarmerie, pour avis.

6) TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES :

Pour les particuliers doudevillais et les agents communaux qui ne résident pas à Doudeville :

SALLE DU MONT CRIQUET :

Vin d'honneur : 100.00 euros..... Tarif précédent : 150.00 euros

Repas : 250.00 euros..... Tarif précédent : 400.00 euros

SALLE DE LA RPA :

Vin d'honneur : 150.00 euros..... Tarif précédent : 200.00 euros

Repas : 250.00 euros..... Tarif précédent : 300.00 euros

HOTEL DE VILLE :

Salle d'Honneur : pour les congrès et organismes privés

Demi-journée : 200.00 euros

Journée : 350.00 euros

Salle du rez-de-chaussée : pour les vins d'honneurs et organismes privés

Demi-journée : 150.00 euros

Journée : 250.00 euros

Location des deux salles simultanément :

Demi-journée : 300.00 euros

Journée : 500.00 euros

La salle du rez-de-chaussée sera autorisée pour les expositions des associations doudevillaises.

Les tarifs des autres salles restent inchangés.

7) PRET DE SALLE A LA SUITE D'UNE CEREMONIE DE DECES :

La Commission propose le prêt d'une salle (à la RPA ou à la Printanière de Vautuit), pour une somme de 20.00 euros, aux familles qui désirent se retrouver après une inhumation dans un des deux cimetières de la Commune.

8) DEMANDE DE PRESTATION D'UNE CHORALE :

La Commission ne donne pas suite à cette demande, le coût étant trop élevé (1500.00 euros + hébergement).

AVIS ET VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Nombre de présents : 20

Les membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 abstention (M. MALANDRIN), acceptent le compte rendu de la Commission vie associative du 20 janvier 2009.

13) COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 19 JANVIER 2009 :

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURECU	X			
M. PERCHE	X			
M. ORANGE	X			
MME FICET	X			
M. JOBBIN	X			
M. LOSSON	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY	X			
M. DEFRANCE	X			
M. LAURENT	X			
MME LEGER	X			
M. FORTIN	X			
MME CURDEL		X		
M. METAIS	X			
MME LECLERC	X			
M. CROCHEMORE	X			
MME MORIN	X			

A) ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 :

M. DURECU précise que l'estimation du produit fiscal proposé à la Commission intègre l'ensemble des difficultés chroniques de fonctionnement connues de la Commune, l'endettement important et l'AGB à 5 % sur la taxe d'habitation, voté récemment. Il ajoute que la réflexion menée a pris en compte différents paramètres :

- Le jugement de la Chambre Régionale des Comptes
- Les cessions en cours de biens
- Les économies structurelles réalisées
- Le legs
- La fiscalisation de la participation au SIVOSS
- Le reversement du FCTVA

M. DURECU demande aux membres de la Commission si des propositions alternatives à ces simulations, seront présentées ce soir.

PROPOSITION DES MEMBRES DE L'OPPOSITION :

	TAUX	PRODUIT FISCAL
TH	11.78 %	228. 583.00
FB	26.50 %	392 800.00
FNB	58.03 %	55 278.00
TP	10.76 %	82 027.00
TOTAL		758 688.00

M. PERCHE ajoute que cette nouvelle proposition (avec un produit fiscal inférieur) implique de voter un budget en déséquilibre pendant six années et outrepassa la demande de M. le Préfet de résoudre le déficit en trois années.

M. DURECU précise que l'hypothèse de travail présentée reste en tout état de cause subordonnée, dans la finalisation du budget, à une acceptation des services de l'Etat après consultation de la Chambre Régionale des Comptes.

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission, par 10 voix pour et 6 contre (MM. GEMEY, FORTIN, DEFRANCE, LAURENT, METAIS, MME LEGER), décident de présenter la proposition fiscale de la Municipalité au Conseil Municipal du 22 janvier prochain.

Avis et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU précise que le budget de la Commune est sous surveillance de la Chambre Régionale des Comptes et que le budget primitif sera transmis par le Préfet à la Chambre Régionale des Comptes pour avis et suite à donner.

M. DURECU ajoute que le budget 2009 sera un budget bâti avec des données réelles, fût-il en déséquilibre.

Les marges d'action sont faibles, en ce qui concerne la section de fonctionnement.

L'attention sera portée aux cessions réelles de biens communaux pour équilibrer la section d'investissement.

M. PERCHE précise que les factures de l'année 2008 ont été réglées à hauteur de 120 000.00 euros, ce qui réduira d'autant le déficit de fonctionnement. Par contre, il reste 900 000.00 euros de déficit en section d'investissement.

M. FORTIN demande si d'autres propositions ont été recherchées et plus précisément si ce plan de redressement ne pouvait pas être étalé sur une période plus longue que trois ans.

M. PERCHE répond que cette période de résorption du déficit a été fixée à trois ans par le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes et que cette décision ne peut être remise en cause par notre Commune.

M. PERCHE ajoute que la mise en place de l'abattement général à la base de 5% évitera de faire subir cette augmentation des taux d'imposition aux contribuables les plus modestes, en ce qui concerne la taxe d'habitation.

M. FORTIN répond que des économies sont possibles sur la section de fonctionnement comme le départ à la retraite d'un agent communal et la fiscalisation de la participation au SIVOSS, intervenues en 2008.

M. DURECU ajoute que le budget 2009 sera le premier budget préparé par la nouvelle majorité et qu'il opérera les ajustements fiscaux futurs, s'ils s'avèrent nécessaires. De plus, à ce jour, il ne connaît pas les positions de la Préfecture et de la Chambre Régionale des Comptes, au vu des taux d'imposition proposés par le Conseil Municipal, bien inférieurs aux préconisations faites par ces deux instances.

M. JACQUET, Trésorier Municipal, intervient et informe les membres du Conseil de la procédure de transmission du budget primitif pour cette année et les deux autres à venir : dès son vote, le budget est transmis à la Préfecture qui le transmet à son tour à la Chambre Régionale des Comptes pour avis. Si la Chambre Régionale des Comptes émet un avis défavorable sur l'architecture du budget et sur sa capacité à résoudre efficacement le déficit, celui ci est retourné aux services préfectoraux qui rétabliront le budget selon les préconisations de la Chambre. Le budget sera réputé exécutoire par la Préfecture, sans vote préalable du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal par 12 voix pour et 11 voix contre adoptent les taux d'imposition suivants, pour l'année 2009 :

Taxe d'habitation : 12.99 %

Taxe foncière (bâti) : 30.76 %

Taxe foncière (non bâti) : 67.35 %

Taxe professionnelle : 12.48 %

B) RESIDENCE LES FLEURS DE LIN – ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS A DOUDEVILLE – CORRESPONDANCE D'HABITAT 76 :

Une réunion a eu lieu en Mairie, le 29 décembre dernier (cf. question n°5) , concernant ce projet. Habitat 76 sera le bailleur de cette opération.

Sur 20 logements, 4 seront réservés pour que la Commune reste partie prenante des dossiers de candidatures présentés.

Mme FICET précise que nous avons de nombreuses demandes de logements en Mairie, y compris pour des personnes habitants Doudeville.

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission, par 10 voix pour, 1 contre (M. FORTIN) et 5 abstentions (MM. GEMEY, DEFRANCE, LAURENT, METAIS, MME LEGER) décident de poursuivre ce projet de partenariat.

C) QUESTIONS DIVERSES :

PAS DE QUESTIONS DIVERSES A CETTE COMMISSION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

La date de convocation des prochains Conseils Municipaux a été fixée

au jeudi 19 février 2009, à 18h30

et au

au mardi 10 mars 2009, à 18h30.